

# Communiqué de presse

Fédération  
des CPAS



uvcw.be

## Pas de chômage pour les étudiants après 25 ans ? Plus forcément !

**C'est avec une réelle satisfaction que la Fédération des CPAS wallons vient de prendre connaissance d'une décision de justice récente de la Cour du Travail de Liège en matière d'allocations de chômage qui, elle l'espère vivement, fera largement jurisprudence.**

Pour rappel, depuis 2014, un arrêté royal a abaissé de 30 à 25 ans la limite d'âge pour pouvoir prétendre à des allocations d'insertion à la fin des études.

Cette décision avait vigoureusement été dénoncée par les CPAS qui avaient pressenti, à raison, que cela allait inévitablement occasionner un afflux considérable de nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration à la porte des CPAS.

Or, en date du 25 mars, la Cour du travail de Liège vient, par jugement en degré d'appel, de donner raison à une plaignante qui, au sortir de ses études, était 1 mois trop âgée pour pouvoir prétendre à des allocations d'insertion et a condamné l'ONEM à admettre l'étudiante au bénéfice de celles-ci.

La Cour a motivé sa décision en s'opposant, au nom de l'intérêt général, à une diminution significative du niveau de protection sociale sans motif valable.

La Fédération des CPAS wallons salue cette décision et souhaite qu'elle fasse largement jurisprudence d'une part, parce qu'elle va permettre d'alléger la charge administrative et financière sur les CPAS, mais aussi et surtout, parce qu'elle va dans le sens d'une meilleure protection sociale de la population et qu'elle répond à un prescrit fondamental de notre Etat de droit, l'article 23 de la Constitution qui reconnaît que « *chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine* », soit le socle même de la Loi organique des CPAS.

**Contact : Alain VAESSEN, Directeur général de la Fédération des CPAS de l'UVCW (081/240 650 - [federation.cpas@uvcw.be](mailto:federation.cpas@uvcw.be))**